



MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUILLET 2018

Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

La séance est ouverte à 20h30

Est nommée secrétaire de séance : Michel GARD

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Didier MARABELLE, Florence ALAUX, Jean-Claude CUBAYNES, Christian MIQUEL, Jérôme DENOUE, Bernard TERRET, Georges TRIZIS

Nombre de votants 10.

Lecture par Michel GARD du Procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2018,
Le P.V. est adopté à l'unanimité.

1. **Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 25 h 30 par semaine :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et le nombre d'heures des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du changement des rythmes scolaires dû au retour à la semaine des 4 jours, il convient de diminuer le nombre d'heures sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C et donc de créer le poste à 25 h 30 par semaines annualisées.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 25,30/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent polyvalent à l'école à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 26 heures par semaine annualisées sera effective au 31 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote cette délibération par 10 voix pour.

2. **Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 19 h 40 par semaine :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et le nombre d'heures des emplois

nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du changement des rythmes scolaires dû au retour à la semaine des 4 jours, il convient de diminuer le nombre d'heures sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C et donc de créer le poste à 19 h 40 par semaines annualisées.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 19,40/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent polyvalent à l'école à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 24 heures par semaine annualisées sera effective au 31 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote cette délibération par 10 voix pour.

3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à 11 h 00 par semaine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et le nombre d'heures des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du changement des rythmes scolaires dû au retour à la semaine des 4 jours, il convient de d'augmenter le nombre d'heures sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C et donc de créer le poste à 11 h 00 par semaines annualisées.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet 11,00/35^{ème} pour assurer les fonctions d'agent polyvalent à l'école à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 10 heures par semaine annualisées sera effective au 31 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote cette délibération par 10 voix pour.

4. Choix d'un fournisseur pour l'achat d'un matériel de sonorisation pour l'église :

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le matériel de sonorisation de l'église est hors service et qu'il faut le remplacer.

Le maire a reçu deux devis :

MEGASON DECIBEL, 850 Bd Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN, prix TTC 919,50 €

CENTRAL SONO.COM, Parc Medere 33140 VILLENAVE D'ORNON, prix TTC 1 183, 00 €

L'entreprise présentant les meilleures prestations a été retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote par 9 voix pour et 1 voix contre, pour l'entreprise MEGASON DECIBEL. Le conseil municipal demande à monsieur le maire de faire

les démarches nécessaires pour cet achat et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Subvention à une association, délibération complémentaire :

Le maire explique que la subvention prévue au Budget primitif 2018 de la commune, pour l'association Vidéo d'Oc qui assurait un atelier peinture dans le cadre des activités périscolaires, n'est pas de 440,00 €, mais de 500,00 €.

Il est donc nécessaire de prévoir au compte 6574 la somme de 60,00 € de plus, pour l'association Vidéo d'Oc.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote cette délibération par 10 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES :

- A. Monsieur le maire fait à l'assemblée, un point sur les différentes opérations d'investissement, réalisées sur notre commune, opérations programmées au budget primitif 2018.
- B. Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), a été approuvé le 21 juin 2018.
- C. Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du PLUI du Grand Cahors, un travail d'inventaires est nécessaire et doit être réalisé en commission d'ici le 15 septembre.
- D. Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour situé à « Moulin Bas », carrefour entre la route départementale 6 et la route du Mas de Graniou, il va prendre contact avec le pôle de gestion domaniale de Toulouse, dans l'objectif de sécuriser ce carrefour.
- E. Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a obtenu une subvention de 2 447 € pour la construction du ralentisseur devant l'école (subvention versée par le Conseil Départemental, sur les amendes de police).
- F. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est intervenu auprès des riverains du « Chemin du Pont », suite à un très gros dépôt de branchages, entassés sur le chemin et obstruant la circulation.
- G. Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs décharges sauvages ont vues le jour sur notre commune et qu'il serait dans l'obligation de porter plainte auprès de la gendarmerie en cas de récidive.
- H. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, comme tous les ans, le dimanche de la fête, une cérémonie se déroulera au monument aux morts, à 11h30, cérémonie suivie d'un apéritif offert à la population sur la place des fêtes.
- I. Monsieur le maire donne à l'assemblée l'information suivante :
Lors du Conseil Municipal du 22 juin 2018, Il a informé l'assemblée de la réception d'un courrier d'une administrée, concernant la Société de Chasse de la commune. Considérant que ce courrier ne rentre pas dans le champ de compétence d'un conseil municipal, il a remis en main propre copie de ce courrier au vice-président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot.
Il donne lecture du courrier de cette administrée ainsi que la réponse de la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot, apportant une réponse aux « doléances relatives à l'agissement des chasseurs ». Il précise qu'une copie de ce courrier a été

adressée à l'intéressée.

De plus, monsieur le maire a reçu un courrier du Président de la Société de Chasse de Cieurac, dont il donne lecture.

Les courriers concernant ce dossier, sont consultables à la mairie, le mercredi après-midi lors de la permanence du maire.

- J. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'apporter une modification à la délibération concernant le droit de passage sur la parcelle AD n°158 concernant l'éventualité du non-respect des conditions fixées. Les membres du conseil municipal ne l'ont pas souhaité.
- K. Christian MIQUEL fait une intervention suite à la pose des volets au presbytère (opération programmée au budget d'investissement 2018). Il fait remarquer que ces volets ont été posés sans couche d'apprêt ni peinture. Monsieur le maire précise qu'il prendra rapidement contact avec l'entreprise pour savoir ce qu'il en est.

La séance est levée à 23h47

La secrétaire,

Le maire

Michel GARD

Guy PEYRUS